

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2010 est adopté à l'unanimité

1 – CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE 2010-2011 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'INDRE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

La commune de DEOLS, n'ayant pas les moyens matériels d'assurer la viabilité hivernale de l'ensemble de son réseau routier, avait sollicité pour la saison 2009-2010 les services de la DDE afin qu'elle prenne en charge une partie de ce réseau.

Une convention avait été établie à ce sujet déterminant les axes que les services de la DDE prenaient en charge ainsi que les prestations à effectuer.

Suite au transfert aux départements des parcs de l'équipement dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, pour la saison 2010-2011, la convention est reconduite avec le Conseil Général de L'Indre pour les voies suivantes :

- La route d'Issoudun
- L'avenue du Général de Gaulle
- La rue Ferdinand Gigot
- La rue Aristide Briand
- La route de Villers
- La route de Blois

Il vous est proposé

- **D'ACCEPTER** la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général de l'Indre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention.

Vote de la délibération : A l'unanimité

2 – S.D.E.I. – CONVENTION DE REPARTITION DE LA REDEVANCE R2

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modalités de la répartition précisées dans la convention de la redevance R2 d'investissement.

Le SDEI pourra ainsi reverser à la commune le montant de la redevance R2 versé annuellement par ERDF.

Il vous est proposé

- **D'APPROUVER** les modalités de la répartition précisées dans la convention annexée de la redevance R2 d'investissement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Paul PLUVIAUD Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention avec le SDEI.

Vote de la délibération : A l'unanimité

3 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES MAUSSANTS » - Clôture et affectation de l'excédent

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de lotissement des Maussants est achevée et que la totalité des parcelles a été vendue.

Il propose donc de clôturer le budget annexe « lotissement des Maussants ».

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de ce budget annexe au budget principal.

Il vous est donc proposé

- **de DECICER** de la clôture du budget annexe « lotissement des Maussants ».

- **de DECIDER** d'affecter l'excédent de ce budget annexe d'un montant de **1,11 €** au budget principal

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 abstentions

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1/ En section de fonctionnement (en dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
6042	421-36-102	Achat de prestations de services	+ 2 000,00	
60623	421-36-102	Alimentation	+ 6 000,00	
60632	411-30-102	Autres fournitures	+ 2 000,00	
60632	411-30-110	Autres fournitures	+ 500,00	
60632	64-163-117	Autres fournitures	+ 120,00	
6065	321-18-105	Livres, disques, cassettes, ... bibliothèque	+ 402,00	
6228	421-36-102	Rémunération d'intervenants ou honoraires	+ 2 000,00	
6247	421-36-102	Transports collectifs	+ 4 000,00	
64131	421-36-102	Rémunération du personnel non titulaire	+ 25 000,00	
70632	421-36	Redevances services à caractère de loisirs		+ 8 000,00
74718	01	Autres participation de l'Etat – CUCS		+ 4 000,00
70848		Mise à disposition de personnel		+ 17 777,00
7475	01	Subventions et participations groupements		+ 2 603,00
7478	421-36	Participation d'autres organismes		+ 4 000,00
7485	01	Dotations pour titres sécurisés		+ 5 642,00
TOTAL			42 022,00	42 022,00

2/ En section d'investissement (en dépenses)

	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
202	150-820	Réalisation de documents d'urbanisme – Etude complémentaire environnementale	+ 10 000,00	
2042	146-020	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Passfoncier	+ 15 000,00	
2135	1351-020	Installations générales, agencements, ... - Extension Centre Technique Municipal	- 30 000,00	
2183	41-020	Matériel informatique	+ 1 000,00	
2188	740-411-30	Autres immobilisations corporelles – équipements sportifs	+ 1 000,00	
2188	740-421-36	Autres immobilisations corporelles – équipements accueil de loisirs	+ 3 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** cette décision modificative.

Intervention de : M. BLONDEAU (sur l'accueil de loisirs)

Enregistrement compteur n° 108 à 124

Vote de la délibération : A 24 voix pour et 4 abstentions

5 – BONS DE NAISSANCE ET ADOPTION

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Il est proposé :

- **d'ACCEPTER** qu'à l'occasion de chaque naissance ou adoption, la Caisse d'Epargne offre un bon de naissance de 8 Euros et ouvre un livret de Caisse d'Epargne au nom de l'enfant pour un montant de 15 euros.

Vote de la délibération : A l'unanimité

6 – CONVENTION DE POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR BATI DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre des travaux d'aménagement des places Carnot et Lafayette, la commune réalise l'enfouissement des réseaux. Ceci a pour effet la suppression des poteaux béton EDF qui supportent actuellement l'éclairage public des deux places.

Le projet prévoit la construction d'un réseau d'éclairage public neuf avec la pose de nouveaux luminaires.

D'un point de vue esthétique sur plusieurs secteur de l'aménagement, il a été préféré la pose de luminaires en console sur bâti au lieu de les poser sur mât.

Plusieurs immeubles riverains sont concernés par la pose de ce matériel d'éclairage public nécessitant l'établissement d'une convention entre les deux parties définissant les conditions de pose et d'exploitation.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la convention relative à la pose sur immeuble place Carnot et Lafayette de matériel d'éclairage public,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les riverains concernés.

Vote de la délibération : A l'unanimité

7 – CONVENTION DE POSE DE MATERIEL DE SONORISATION SUR BATI DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre des travaux d'aménagement des places Carnot et Lafayette, la commune réalise l'enfouissement des réseaux. Ceci a pour effet la suppression des poteaux béton EDF qui supportent actuellement du matériel de sonorisation.

Le projet prévoit la construction d'un réseau de sonorisation neuf avec la pose d'enceintes.

Sur plusieurs secteurs de l'aménagement, les supports pour implanter les enceintes sont inexistants, il sera nécessaire de les fixer sur les immeubles riverains, donnant lieu à l'établissement d'une convention entre les deux parties définissant les conditions de pose et d'exploitation.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la convention relative à la pose sur immeuble place Carnot et Lafayette de matériel de sonorisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les riverains concernés.

Vote de la délibération : A l'unanimité

8 – DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS CABLES DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de l'aménagement des places Carnot et Lafayette, la commune a souhaité faire procéder à la dissimulation des réseaux câblés.

Cette opération fait l'objet de devis établis par Numericable. La charge financière est entièrement supportée par la commune de Déols.

Les travaux réalisés seront la propriété de la Collectivité Maître d'Ouvrage.

Pour des raisons de financement du projet, l'opération est phasée en trois secteurs.

Secteur 1 : place Carnot

Secteur 2 : Parvis Eglise Saint Etienne

Secteur 3 : place Lafayette

Le montant pour la commune de DEOLS est établie comme suit **secteur 1** :

Montant HT des études **650,00 €** et montant HT des travaux **5 530,26 €** soit :

Montant global de l'opération secteur 1 estimé à :
Soit 6 180,26 € HT
7 391,59 € TTC

Le montant pour la commune de DEOLS est établie comme suit **secteur 2** :

Montant HT des études **650,00 €** et montant HT des travaux **4 576,99 €** soit :

Montant global de l'opération secteur 2 estimé à :
Soit 5 226,99 € HT
6 251,48 € TTC

Le montant pour la commune de DEOLS est établie comme suit **secteur 3** :

Montant HT des travaux **3 223,80 €** soit :

Montant global de l'opération secteur 3 estimé à :
Soit 3 223,80 € HT
3 855,66 € TTC

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le devis relatif à la dissimulation des réseaux câblés, place Carnot et Lafayette,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les devis.

Vote de la délibération : A l'unanimité

9 – ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME Guy JOLY SIS LIEU-DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N° 78 (1556 M²)

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Prémption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise

en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Après négociations, Monsieur et Madame JOLY se sont engagés, par promesse de vente en date du 22 juillet 2010, à céder leur terrain d'une superficie de 1.556 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 78, moyennant la somme de deux mille deux cents euros (2.200,00 €), passant outre l'estimation du service de France Domaine.

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par le vendeur, dont les frais seront supportés par la commune de DÉOLS.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** le terrain d'une superficie de 1.556 m² appartenant à Monsieur et Madame JOLY, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 78, moyennant la somme de deux mille deux cents euros (2.200,00 €) ;

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;

- **DE DÉSIGNER** Maître Jean-Marie LACROIX pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

10 – CESSION AU PROFIT DE M. ET MME TRICOCHÉ DU TERRAIN SIS LIEU-DIT « LES RIGAUDERIES » ET CADASTRE SECTION BL PARCELLE N° 122 (105 m²)

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

La commune a décidé de mettre en vente le terrain sis lieu-dit « *Les Rigauderies* » et cadastré section BL parcelle n° 122 d'une contenance totale de 105 m².

Après négociations, Monsieur et Madame François TRICOCHÉ se sont engagés, par promesse en date du 26 mai 2010, à acquérir ce bien moyennant la somme de quatre cents euros (400,00 € soit 3,80 € le m²), conformément à l'estimation de France Domaine.

La réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Philippe DELEST, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par les acquéreurs, dont les frais seront couverts par ces derniers.

Il vous est donc proposé :

- **DE CÉDER** le terrain d'une superficie de 105 m² sis lieu-dit « *Les Rigauderies* » et cadastré section BL parcelle n° 122 au profit de Monsieur et Madame François TRICOCHÉ, moyennant la somme de quatre cents euros (400,00 € soit 3,80 € le m²) ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la recette à l'article 775 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 50 M² ENVIRON A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 786 APPARTENANT A L'OPHAC AU LOTISSEMENT « LES PIEDS BRÉGOINS »

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Afin de faciliter la manœuvre des véhicules appartenant aux riverains de la route de Villers qui possèdent un garage le long du lotissement « Les Pieds Brégoins », la commune a décidé d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 50 m², à prélever sur le terrain cadastré section BL parcelle n° 786 correspondant à l'îlot 1 du lotissement « Les Pieds Brégoins » appartenant à l'OPHAC.

Ce dernier s'est engagé à céder cette emprise moyennant la somme de 41,81 €/m².

La contenance à prélever définie ci-dessus est indicative et susceptible d'évoluer. Elle sera réellement déterminée après l'opération de délimitation et de bornage réalisée par le Cabinet Jean-Charles DAYOT, Géomètre-Expert DPLG à BUZANÇAIS, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Ladite cession fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par l'acquéreur, dont les frais seront supportés par ce dernier.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** l'emprise d'environ 50 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section BL n° 786 appartenant à l'OPHAC, moyennant la somme de 41,81 €/m² ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **DE DÉSIGNER** le Cabinet Jean-Charles DAYOT pour procéder l'opération de délimitation et de bornage, dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à Châteauroux, pour rédiger l'acte de vente authentique dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

12 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DES PRES DE SAINTE HELENE

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Il est rappelé que l'allée des Prés de Sainte-Hélène est une voie privée appartenant la commune de DÉOLS.

Elle est composée des neuf parcelles désignées ci-après :

- Section BE parcelle n° 295 (77 m²) ;
- Section BE parcelle n° 296 (110 m²) ;
- Section BE parcelle n° 299 (19 m²) ;
- Section BE parcelle n° 304 (192 m²) ;
- Section BE parcelle n° 313 (74 m²) ;
- Section BE parcelle n° 314 (12 m²) ;
- Section BE parcelle n° 318 (132 m²) ;
- Section BE parcelle n° 319 (10 m²) ;
- Section BE parcelle n° 322 (78 m²).

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, que l'aménagement et l'entretien sont réalisés par la municipalité, il a été décidé de la classer dans le domaine public.

Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable, considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Il vous est donc proposé :

- **D'INTÉGRER** lesdites parcelles dans le domaine public pour 76 mètres de linéaire de voirie en précisant que l'enquête publique préalable n'est pas requise conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **D'AUTORISER** le Maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme & au droit des sols, à intervenir dans ladite opération et signer tous les documents correspondants.

Vote de la délibération : A l'unanimité

13 – CESSION DU TERRAIN SIS « LA CROIX BLANCHE » ET CADASTRE SECTION ZT PARCELLE N° 61 (9 173 M²) AU PROFIT DE LA CAC

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Au titre de sa compétence eau potable, la Communauté d'Agglomération Castelroussine (CAC) a engagé une politique d'acquisition de terrains nus situés dans le périmètre de protection des captages de Chambon et du Montet.

Dans ce cadre, la municipalité lui a proposé d'acquérir le terrain sis « La Croix Blanche » et cadastré section ZR parcelle n° 61, d'une superficie de 9.173 m², moyennant l'euro symbolique.

Par courrier en date du 18 août 2010, la CAC a accepté ce projet d'acquisition qui sera soumis au Conseil Communautaire du 27 septembre prochain.

Il est précisé que les frais relatifs à la rédaction d'un acte authentique de vente seront supportés par la CAC.

Il vous est donc proposé :

- **DE CÉDER** à la CAC le terrain sis « *La Croix Blanche* » et cadastré section ZR parcelle n° 61, d'une superficie de 9.173 m², moyennant l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante à l'article 775 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

Interventions de : M. BLONDEAU et M. DELLA-VALLE (sur le stationnement des gens du voyage au stade Jean Bizet)

Enregistrement compteur n° 254 à 326

14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subvention exceptionnelle formulée par différentes associations :

Il vous est proposé

- **D'ACCORDER** l'affectation des subventions proposées ci-après :

Fanfare des Sapeurs Pompiers pour l'achat de 10 tenues **2 834,52 €**

ANPAA pour la création d'une maison des adolescents de l'Indre **500,00 €**

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

15 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

La municipalité souhaite engager un certain nombre d'opérations susceptibles d'améliorer la circulation et la sécurité routière en agglomération à Déols.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** les programmes de travaux et les plans de financement suivants :

- Des travaux de signalisation horizontale et verticale pour un montant total HT de 1 977,20 €, soit **2 364,73 € TTC**

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Signalisation horizontale et verticale	1 977,20	Conseil Général (Amende de police)	40 %	790,88
		Autofinancement	60 %	1 186,32
Sous total H.T.	1 977,20	Sous total H.T.	100 %	1 977,20
T.V.A.	387,53	Autofinancement		387,53
TOTAL TTC	2 364,73	TOTAL	100 %	2 364,73

• L'acquisition et la pose de panneaux de signalisation pour un montant total HT de 2 348,61 €, soit **2 808,94 € TTC**.

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Acquisition et pose de panneaux de signalisation	2 348,61	Conseil Général (Amende de police)	40 %	939,44
		Autofinancement	60 %	1 409,17
Sous total H.T.	2 348,61	Sous total H.T.	100 %	2 348,61
T.V.A.	460,33	Autofinancement		460,33
TOTAL TTC	2 808,94	TOTAL	100 %	2 808,94

• Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place Carnot pour un montant total HT de 267 354,15 €, soit **319 755,56 € TTC**.

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place Carnot	267 354,15	Conseil Général (Amende de police)	15 %	40 000,00
		Autofinancement	85 %	227 354,15
Sous total H.T.	267 354,15	Sous total H.T.	100 %	267 354,15
T.V.A.	52 401,41	Autofinancement		52 401,41
TOTAL TTC	319 755,56	TOTAL	100 %	319 755,56

- **d'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Paul PLUVIAUD, à signer tous les documents nécessaires à ces projets.

- **de SOLLICITER** l'attribution des subventions auprès du Conseil Général de l'Indre au titre des amendes de police.

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

16 – PLAN DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

La commune de Déols envisage la construction d'un club house au stade Jean Bizet pour un montant estimé à **74 602,56 €**.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Acquisition d'un club house	57 701,72	Conseil Général (FAR)	25,59 %	15 960,00
Raccordement aux réseaux	4 675,00	Fonds parlementaires	54,41 %	33 941,38
		Autofinancement	20,00 %	12 475,34
Sous total H.T.	62 376,72	Sous total H.T.	100 %	62 376,72
T.V.A.	12 225,84	Autofinancement		12 225,84
TOTAL TTC	74 602,56	TOTAL	100 %	74 602,56

Il vous est demandé :

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

17 – DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

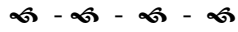
Décisions municipales prises par M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **05/2010** – Repas servis au restaurant scolaire – garderies municipales et études surveillées
- **06/2010** – Renouvellement du bail de la Trésorerie de Déols 1, rue de l'Abbaye
- **07/2010** – Deux contrats de prêt de 244 437,50 € et 111 81250 € auprès de DEXIA

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus énoncées.

Séance levée à 19 heures 45

SIGNATURES



M. Michel BLONDEAU _____

Mme Sylvie ARZAUD _____

M. Michel LION _____

Mme Virginie LEVIEL _____

M. Luc DELLA-VALLE _____

M. Serge CARRE _____

M. Christian LACHAUD _____

Mme Nathalie PAWELZYK _____

M. Fabien BISTON _____

Mme Ginette PERREIN _____

M. Jean RAPAZ _____

M. Alain BARBIER ST-HILAIRE _____

Mme Ginette GOUJON _____

M. Damien BAILLY _____

Mme Delphine GENESTE _____

Mme Nadine RICHER _____

M. Gérard GUEGANIC _____

M. Aurélien SIMONET _____

M. Véronique LABARRE-GARCIA _____

M. Yvan MASSON _____

Melle Florence AUBARD _____

M. Pierre MENDEZ _____

Mme Christine DAUMENS _____